



Retenue d'un rappel droits CAF

Par **Patricia Martin**, le **09/03/2018** à **17:06**

Bonjour.

La caf a recalculer mes droits AAH et APL. Engendrant un rappel. Malgré une retenue de 100 €/mois. Ils ont retenue le rappel pour un indu en cours de remboursement, me mettant dans une situation financière délicate précaire. Suite à mon appel, il semble qu'il y a une loi depuis 2015 qui les autorise à retenir tout rappel s'il y'a a indue. Pouvez-vous m'indiquer comment contester cette décision. Cordialement.

Par **youris**, le **09/03/2018** à **18:18**

bonjour,

depuis la création du code civil, et sans doute avant, il a toujours été prévu que celui qui a reçu ce qui ne lui était pas du, doit le restituer (article 1302 du code civil).

si cet indu était une erreur de la caf, vous pouvez négocier un échéancier.

par contre, si cet indu est une omission ou une mauvaise déclaration de votre part, ce sera plus difficile de négocier.

salutations

Par **Lalile**, le **14/08/2018** à **17:50**

Tout rappel (rétroactif) sur des prestations dues ne peut être récupéré par la caf que si on les y autorise , ils n ont pas le droit de faire de compensation immédiate , il y a un délai de 2 mois à attendre avant toute récupération d un indu et il ne faut pas avoir contesté la dette c est justement cette loi de 2015 qui le dis , les gens qui disent que la caf peut se rembourser par tout moyen et à ne importe quel moment c est faux , il y a des lois à respecter et la cac n en déroge pas ,pas prend le gauche et se rembourse souvent sur des rétroactif sans en avoir le droit , une jurisprudence existe ou la caf a était condamné à rendre le rétroactif pris à l allocataire malgres que la dette ai été reconnu par le tribunal .

La caf doit également au bout de ses deux mois si l impossibilité de rembourser totalement la dette par l allocataire proposer à celui ci un échéancier de remboursement par rapport à un barème Caf en tenant compte de là situation familiale, social , professionnel de l allocataire. La caf n à pas le droit de faire de composition immédiate

Par **youris**, le **14/08/2018** à **18:13**

ce n'est pas ce qu'indiquent les articles L553-1 à L553-5 du code de la sécurité sociale modifiés par la loi 2015-994.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2269>

Par **Lalile**, le **14/08/2018** à **18:49**

Bonjour ,

La loi n:2015-994 du 17 août 2015 art 59 dit:

Tout paiement de prestations familiales est récupéré sous réserve que l'allocataire n'en conteste pas le caractère , par retenues sur les prestations à VENIR ou par remboursement intégral de la dette en un seul versement , si l'allocataire opte pour cette solution

Je n'ai pas mis le reste du texte.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'un délai de deux mois est accordé à tout allocataire pour justement contester un indu (dette), courant cette période , la CAF ne peut faire de retenue , elle ne le pourra qu'à la fin du délai de contestation (2 mois)

Si la CAF retient un rétroactif en paiement d'un indu , cela s'appelle une compensation immédiate , elle n'a donc pas laissé ce que la loi dit en l'occurrence CONTESTER. .

Comment peut-on retenir un rétroactif du (et non à venir) avant même que la personne ait pu contester .

En ce qui concerne le remboursement de la dette , un barème 2018 de remboursement existe et existait avant qui tient compte des revenus , de la situation familiale , social , ils doivent en tenir compte quand par exemple une personne ne vit qu'avec les prestations ou le chômage

Et il existe une jurisprudence qui va dans ce cas là où justement le tribunal a demandé à la CAF de rembourser la compensation immédiate d'un allocataire même si la dette avait été reconnue.

Nous savons vous et moi que la CAF outre-passe ces droits souvent dans ces situations , elle est du coup hors-la-loi . c'est le pot de fer contre le pot de terre !

Mes références sont : la même loi que vous avez citée mais sur Legifrance et l'association AADAC

Que vous devez connaître , ou en fait vous partez peut-être ?

Par **MIMI**, le **19/10/2018** à **12:26**

Bonjour Lalile,
Quelle est la jurisprudence que vous citez SVP merci?
Cdlt

Par **Lalile**, le **19/10/2018** à **13:29**

Bonjour ,

Je ne saurais vous dire la jurisprudence car je ne suis pas allé jusqu'a la chercher , je me réfère à l association ADAAC , ou dans leur post sur leur site , il parle de jurisprudence sur le sujet .

Je ne suis pas avocat , juriste ou autre .

Je vous invite à prendre contact avec eux pour en savoir davantage .

Là s arrête mes connaissances dans le domaine .

En m excusant de ne pouvoir apporter plus d infos

Cordialement .

Par **Lalile**, le **19/10/2018** à **13:42**

Voici le lien

<https://www.legavox.fr/blog/association-aadac/retenues-prestations-peut-faire-peut-23156.htm>

Par **Lalile**, le **19/10/2018** à **14:05**

Alors là c est un autre cas , il faudrait que quelqu'un plus a même de répondre que moi .

Contactez un avocat ou l association .

Ils ont d ailleurs une assistance téléphonique du lundi au jeudi l après-midi si je ne me trompe pas , cherchez sur internet .

Désolé de ne pouvoir vous aider plus que cela .

Cordialement .

Par **Frizet**, le **10/04/2019** à **08:06**

Bonjour
La CAF ma retenue mon apl intégralement (460€)

Et non dans mes paiements ,mais dans l encart "dettes" il y a noté " reversement" de (460€)
Es-ce que sa veut dire que je vais récupérer mon Apl retenue ?

Par **Allya6363**, le **12/06/2019** à **13:17**

Bonjour j'ai reçue une dette de la CAF de 5000 euro or il mon refait un calcul et il me devais 3000 euro ducoup il et en pris j'ai contesté mes il mon dit qu'il avait droit de plus je renbourse 84euro tout les moi et je viens de faire un demande de prime de déménagement il vienne encore de me l'a retenir je suis choquée j'en peux plus vraiment

Par **youris**, le **12/06/2019** à **13:49**

bonjour,

votre message n'est pas très clair, mais si vous avez une dette envers la caf, il est prévu que la caf puisse se rembourser sur les prestations futures.

salutations

Par **Patchouli84**, le **27/07/2019** à **12:17**

Bonjour j'espère que vous pourrez m'aider... je rembourse actuellement une dette datant de 2015 avec un plan personnalisé de 48 euros par mois.

J'ai eu un appartement d'où j'ai demander les apl qui m'a états accorder et il m'ont augmenter automatiquement sans mon accord le plan personnalisé de 69 euros est ce que c est normal? Ont il le droit ? En plus de sa il m'on retenu mon premier mois de loyer d'où j'ai demander le remboursement par là suite qui m'a états accorder mais pas pour là somme total et qui a états envoyer à mon bailleur alors que j'ai fais la demande du fsl accès pour mon premier mois de loyer et ma caution qui m'a etait accorder aussi. (mère seul avec un enfant)